



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes fichiers au format .pdf

De la Corruption au Crime d'Etat

raptor08@free.fr

haut de page

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



Affaire BEGUIN-NICOUD Eliane et les banques



VOIR

P1 .pdf <http://raptor08.free.fr/admi/banques/bnp.pdf>

P2 .html <http://nicoudeliane.net/admi/banques/banq-tgi.html>

<http://nicoudeliane.net/admi/banques/banpiece.htm>

<http://eliane.nicoud.free.fr/admi/banques/banq-tgi.html>

<http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/admi/banques/banq-tgi.html>

Vendres, le 3 mars 2008 : ma lettre recommandée à Michel PEBEREAU Président de la BNP
le 07 mars 2008 BNP Paribas a restitué mes 150 euros et présenté ses excuses.

Vendres, le 12 juin 2007 : Objet : modification inexplicquée ou frauduleuse d'un compte client.

ma lettre recommandée du 03 mars 2008 à Michel PEBEREAU Président de la BNP
le 07 mars 2008 BNP Paribas a restitué mes 150 euros et présenté ses excuses.

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Michel PEBEREAU Président

BNP PARIBAS
16, Boulevard des Italiens
75 009 PARIS

VENDRES, le 3 mars 2008

Lettre recommandée avec AR. n° 1A 000 383 8718

Objet : Disfonctionnement lors d'un retrait d'argent à un distributeur automatique de billets de la BNP.

Monsieur le Président,

Le vendredi 22 février 2008 à 11h12, je suis allée avec ma carte de retrait BNP, retirer 150 euros au DAB extérieur 00273180 de l'agence BNP de SERIGNAN [34].

Tout s'est déroulé normalement mon retrait pris en compte, ma carte est ressortie, le ticket de retrait de 150 euros (pièce 1) est sorti, l'écran a affiché « attendez nous préparons vos billets », l'attente a duré, puis ce fut « merci au revoir... » et affichage de la page d'accueil mais les billets ne sont jamais sortis.

Après quelques minutes je me suis adressée à l'hôtesse d'accueil de la BNP en lui expliquant la mésaventure qui venait de se produire au guichet extérieur.

Enregistrant les faits, elle a établi le document joint (pièce 2). Avec la carte de la BNP de l'hôtesse j'ai pu obtenir 160 euros avec la promesse que les 150 euros non délivrés par le distributeur, seraient re crédités sur mon compte après vérification de l'automate.

Le 29 février 2008, mon compte n'étant toujours pas crédité des 150 euros, je me suis rendue à l'agence BNP de SERIGNAN [34]. L'hôtesse qui avait enregistré les faits le 22 février 2008 a déclaré avoir fait le nécessaire.

Face à ma perplexité, elle a expliqué que la procédure était longue et la vérification des distributeurs espacée. Il fallait attendre...

.../...

Pour mémoire je rappelle :

- 1] Ma carte bancaire est une carte BNP de retrait gratuit, contrôlée uniquement par la banque sans opérateur externe, mais aussi avec toutes les manipulations possibles à partir de la BNP.

Ma demande de carte gratuite le 12 juin 2007 faite auprès de la BNP Béziers Domitienne, faisait suite aux complications répétées lors des retraits d'argent aux guichets de la banque. Les retraits étaient pourtant très espacés vu le montant de ma retraite 128 euros.

- 2] Le 12 juin 2007, je vous ai adressé un courrier recommandé concernant la falsification de l'intitulé de mon compte bancaire. La réponse laconique de le BNP le 10 septembre 2007 n'élucide pas l'origine de la manipulation. Elle permet peut-être de favoriser la paix sociale dans l'entreprise ?
- Et les 150 euros du DAB sont-ils destinés au financement de la paix sociale dans l'entreprise ? L'avenir le dira.

Conclusion :

Si les 150 euros conservés par le DAB de la BNP SERIGNAN ne me sont pas re crédités sous huit jours, une plainte sera déposée à la Justice concernant les deux affaires.

Eliane NICLOUD

Pièces jointes :

Pièce 1 - le ticket de retrait de 150 euros

Pièce 2 – document remis le vendredi 22 février 2008 par BNP SERIGNAN [34]

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

VENDRES, le 12 juin 2007

Monsieur Michel PEBEREAU
BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
75009 - PARIS

Lettre recommandée avec AR. n° RA 1939 7964 2FR

Objet : modification inexpliquée ou frauduleuse d'un compte client.

Référence : édition carte client GARDET Eliane du 07 juin 2007.

Pièces jointes :

- copie carte client GARDET Eliane du 07 juin 2007
- copie carte client NICOUD Eliane du 15 mars 2006

Monsieur le Président,

Le 11 juin 2007, Monsieur GARDET Bernard 13, rue du Meunier - Clos du Moulin 34350 VENDRES m'a communiqué un courrier contenant une carte client BNP, adressée à Madame GARDET Eliane en date du 07 juin 2007. [pièce 1] Sur cette carte client au nom de Madame GARDET Eliane figure mon numéro de compte bancaire BNP. Le 15 mars 2006 j'avais reçu normalement ma carte client NICOUD Eliane avec mes coordonnées exactes. [pièce 2]

Après prise de contact avec le responsable de l'Agence BNP BEZIERS la Domitienne le 12 juin 2007, il ressort que mon intitulé de compte a été modifié de NICOUD Eliane née NICOUD en GARDET Eliane née NICOUD. Le responsable d'agence n'a pu ni comprendre ni expliquer l'origine de cette intervention.

Il a tenté de rétablir les données de base de mon compte bancaire ouvert en 2001. Ma situation matrimoniale ainsi que mon état civil sont inchangés depuis 2001.

Aucune modification n'ayant été demandée ou effectuée par l'agence BNP la Domitienne, il n'en demeure pas moins que l'intervention est obligatoirement humaine et volontaire, avec des conséquences possibles non révélées à ce jour.

C'est pourquoi Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir faire rétablir les données originales de mon compte bancaire et de me préciser :

- à quelle date exacte le fichier client de NICOUD Eliane née NICOUD a été modifié,
- à quel niveau : local, régional ou national cette modification a été réalisée

Dans l'attente de la réponse de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Président de BNP Paribas en l'expression de ma sincère considération.

NICOUD ELIANE

Copie à : BNP Paribas Béziers 34, allées Paul Riquet 34500 BEZIERS (sans PJ)

BNP Paribas Béziers La Domitienne 12, rue Arthur Ramade Square Laurence Ravanel 34500 BEZIERS (sans PJ)

Ma plainte sert de pièce n°124 à ma requête déposée en 1996
REQUETE PRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
CONSEIL DE L'EUROPE - STRASBOURG

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, le 24 JUIN 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTES.

A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison des
faits suivants :

- 1°) - J'ai été victime d'un détournement carte bleue d'un montant de 500 Frs. le 16/04/92 dont le détail figure dans la lettre du 16/04/92 (pièce I) et du justificatif s'y rapportant (pièces 2.3.4.5.6.).
- 2°) - J'ai été victime d'un détournement bancaire de 50.000 Frs. le 14/12/88 selon le même principe : un chèque de 50.000 Frs. a été crédité le 03/12/1988, puis l'argent a été retiré de mon compte le 14/12/88 (pièces 7.8.9.
Aucune explication crédible n'a pu être apportée ni par la Société Générale ni par la B.P.R.D.
Cet argent disparu entre ces deux banques n'a jamais été retrouvé.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, j'ai l'honneur de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTELMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : affaire BEGUIN – NICOUD
Dépôt de plainte contre / S.L.B..

A Monsieur le Procureur de la république
Près le Tribunal de grande Instance de Valence

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex.- Commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELMAR,

porte plainte contre la Société Lyonnaise de Banque 2, rue Général Chareton 26200 MONTELMAR et contre ses employés Mrs Coudène (sous-directeur), Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires, détournements de fonds et trafic d'influences pour les faits relatés ci-dessous :

- * **Fin décembre 1988**, pour des raisons "judiciaires" j'ai été forcée de liquider mes quelques valeurs et mon Plan d'Epargne Logement, la Société Lyonnaise de Banque n'a fourni aucun détail sur la liquidation de mon P.E.L. Ayant relevé des anomalies, j'ai demandé à Mr BLACHER responsable de mes comptes, de me fournir le détail des opérations de liquidation de mon P.E.L. transformé en CEL. Il a été incapable d'établir ce décompte, tout comme les autres responsables de la banque. Depuis janvier 1989, j'ai gelé l'avoir de mon compte d'épargne logement N°355 62 20 253 B.
- * **le 24 juin 1992**, j'ai porté plainte contre la Société Lyonnaise de Banque pour détournement à la carte bleue, plainte classée sans suite par le Parquet de Valence le 08 septembre 1992. Bien que cette somme ait été remboursée, je maintiens ma plainte pour l'illégalité de cette manoeuvre et je demande la condamnation de la banque. cette plainte concernait également un détournement de 50.000 francs par deux autres Banques Montéliennes pièce (1).
- * **le 18 août 1992**, c'est à dire le jour de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION", la Société Lyonnaise de Banque a payé une lettre de change d'un fournisseur d'un montant de 10.447,08 francs alors que je ne l'avait pas reçue et encore moins signée.
- * **le 20 août 1992**, à 10h00 mon compte courant était négatif de moins 4.523 francs. L'ordinateur de la banque étant en "panne" aucun relevé n'a pu m'être remis. Cette opération exécutée en toute illégalité a été annulée le 20/08/92 pièce (2) parce que je me suis présentée au guichet pour faire établir un relevé de mes comptes. Que ce serait-il passer si j'avais été inculpée et incarcérée comme c'était prévu, pour l'incendie criminel prémédité de ma boutique ?

Des faits identiques s'étaient déjà produits le 22 juillet 1991, le fournisseur avait été payé deux fois, l'argent me fût restitué le 8 octobre 1991 (c'est à dire 2 mois et demi plus tard). But de cette manoeuvre - mettre subrepticement mon compte à découvert en période de vacances pièce (3 et 4).

.../...

* **le 11 décembre 1992**, je reçois un courrier de la Société Lyonnaise de Banque signé de Mr COUDENE et daté du 09/12/92 m'informant d'une opposition administrative du Trésor Public de Valence en date du 07/12/92 pièce (5).

Le même jour à 13h40, je me rends à la Société Lyonnaise de Banque, Melle AUBERT me remet deux copies pièces (6 et 7), de la saisie de mon CEL N° 355 62 20 53B. De 814,44 francs le compte est passé à 515,44 francs, 300 francs ont été prélevés pour les frais et ne me furent jamais restitués pièces (8 et 9).

Les 10.699,00 francs réclamés correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990, frappé d'opposition. Le détail de cette affaire figure dans ma plainte contre le Parquet de Valence déposée ce jour.

Dans le cas présent la mise à exécution de ce jugement par le Parquet et les Impôts datée du 07 décembre 1992 intervient 4 jours après le classement le 03/12/92 par le Parquet de Valence de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION".

* **le 14 décembre 1992**, j'ai téléphoné aux Impôts de Valence pour cette affaire. Le même jour j'avais confirmation de l'opposition à l'exécution de ce jugement. Les Impôts ont adressé une mainlevée à Société Lyonnaise de Banque, confirmée par la pièce (10).

* **le 3 mars 1994**, Mr COUDENE, sous-directeur de Société Lyonnaise de Banque m'adresse un courrier pièce (11) me demandant de créditer mon CEL à hauteur de 2.000 francs.

* **Le 8 mars 1994**, les services de la D.D.A.S.S. m'informent de la suppression de versement du RMI à compter du 1er mars 1994, pièce (12).

* **Le 13 mars 1994**, je me rends à Société Lyonnaise de Banque la caissière et Mr COUDENE ont tenté de manière très insistante de me faire déposer 2.000 f sur mon CEL.

But de cette opération :

1°) le versement d'argent sur mon CEL aurait permis d'établir que je touchais le RMI pour placer de l'argent, justifiant ainsi la décision de la D.D.A.S.S. de la Drôme.

2°) l'approvisionnement de mon CEL aurait permis de monter une opération identique à celle du 11 décembre 1992, mais cette fois-ci avec les Impôts de MONTELIMAR. Je suis supposée devoir aux Impôts 1.855 francs pour une taxe professionnelle imaginaire en 1993, somme à laquelle Société Lyonnaise de Banque aurait ajouté 300 francs de frais (voir plainte déposée ce jour contre les Services Fiscaux).

3°) en cas de non fonctionnement des deux premiers cas, la Société Lyonnaise de Banque pourra toujours fermer mon CEL pour insuffisance d'actif et faire disparaître ainsi toutes les malversations antérieures.

Enfin dernier point, la S.L.B. est affiliée au groupement de Banques C.I.C. dont le GAN est l'actionnaire majoritaire. Il se trouve que le GAN assurait encore la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. L'agence de Lyon m'avait envoyé le 12 août 1992 une lettre recommandée de résiliation de mon contrat, reçue le 14 août 1992, pièce (13) pour prendre effet le 20 octobre 1992. Ceci explique -t-il en partie cela ?

Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

